Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

ESPACES PUBLICS

DB230921109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés :

- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI
- Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ZAE POUR LE COMPTE DE LA CAPI - ANNEES 2023 ET 2024

La Commune de Bourgoin-Jallieu est prestataire de service pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur le périmètre des ZAE dans les domaines suivants :

- Entretien des espaces verts
- Propreté,
- Entretien de la voirie,
- Signalisation horizontale de voirie,
- Signalisation verticale de voirie,
- Fauchage, débroussaillage des abords de voirie,
- Balayage mécanique de voirie.

Par délibération n°181214194 du 14 décembre 2018, la Commune de Bourgoin-Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention pluriannuelle (2018-2021) de prestations de services pour les opérations d'entretien des espaces verts et des voiries en ZAE.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants pour les années 2022 et 2023.

Cependant, à échéance du 1er janvier 2025, la CAPI souhaite réinternaliser ces prestations.

En prévision d'un arrêt progressif de la prestation de services, il est convenu, dès 2023, de diminuer les volumes horaires de certaines prestations en ZAE selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921109-AR

Prestations en ZAE	Coût par heure en euros net de TVA (2023)	Volume horaire 2018-2021	Cible horaires 2023/2024	Baisse	Montant 2023/2024
Entretien des espaces verts situés en ZAE	59.87€	1 100	1 000	-9.09%	59 870€
Propreté des espaces situés en ZAE	48.39€	1 000	800	-20.00%	38 712€
Entretien de la voirie d'intérêt communautaire en ZAE	96.17€	300	200	-33.33%	19 234€
Entretien de la signalisation horizontale en ZAE	80.41€	250	250	0.00%	20 102.50€
Entretien de la signalisation verticale des voiries en ZAE	76.48€	170	100	-41.18%	7 648€
Fauchage, élagage, débroussaillage des abords	69€	70	60	-14.29%	4 140€
Balayage mécanique des voiries en ZAE	85.08€	275	200	-27.27%	17 016€
	TOTAL	3 165	2 610	-17.54%	166 722.50 €

La gestion différenciée des espaces verts cumulée aux rénovations de certaines voiries en ZAE devrait permettre d'atteindre ces objectifs.
Toutefois, si la réalité des horaires cible venait à être dépassée, la Commune alerterait la CAPI en vue de réajuster le présent montant de la convention ou trouver conjointement des solutions d'entretien.

Aussi, une nouvelle convention est proposée pour les années 2023 et 2024 fixant ces nouveaux objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'/de :

- **Approuver** la convention d'entretien des ZAE pour les année 2023 et 2024;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et 2024.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.
Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le Jeudi 21 septembre 2023.

Le Maire | **Le secrétaire de séance**